

SEANCE DU CCAS DU 10 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_013

Fixation des tarifs 2026 des téléalarmes

Le mardi dix décembre deux-mil-vingt-cinq le conseil d'administration du CCAS de RUY-MONTCEAU, dûment convoqué le 04 décembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Denis GIRAUD.

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : Denis GIRAUD, Karen ANDREIS, Marie-Pierre FERLET, Madeleine HANUS, Christine GAGET, Karine PLATEAU, Jacqueline RABATEL, Lilian RENAUD, Anne BALLE, Cécile DUBRAI, Raphaëlle BUENAVENTES

Excusés : Patrick JAILLET (pouvoir à Karen ANDREIS), Sébastien LICOUR (pouvoir à Cécile DUBRAI), Patricia VERJAT (pouvoir à Madeleine HANUS), Delphine BERCEDO (Pouvoir à Christine GAGET)

Absents : Véronique REBOUL, Crispo BIYIHA,

Présents : 11

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 15

Secrétaire de séance : Karen ANDREIS

Le service de téléalarme est porté pour le CCAS de Bourgoin-Jallieu et couvre le territoire de 132 communes du Nord-Isère. Il est facturé globalement aux communes, celles-ci ont la charge d'établir la facturation pour chaque usager.

Le CCAS de Bourgoin-Jallieu a décidé de modifier certains tarifs du service de téléalarme à partir du 1^{er} janvier 2026. Les usagers doivent en être avertis avant l'entrée en vigueur. Aussi est-il proposé au conseil d'administration de mettre à jour la tarification et de la notifier aux usagers de la téléalarme avec la prochaine facture.



Le conseil d'administration ADOPTE à l'unanimité les tarifs suivants compter du 1er janvier 2026 :

Prestation	Participation 2025	Participation 2026
Abonnement mensuel IP/RTC	36.00 €	36.00 €
Abonnement mensuel GPRS 3G/4G	36.00 €	36.00 €
Abonnement mensuel Luna Mobile	37.00 €	37.00 €
1 ^{er} mois, frais dossier et déplacement	21.00 €	22.00 €
Forfait essai < 1 mois ¹	42.00 €	45.00 €
Résiliation	Terme échu Prorata temporis en cas de décès	

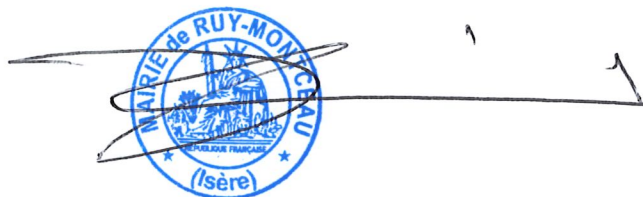
Prestation	Participation 2025	Participation 2026
Fourniture d'un second émetteur	Gratuit	Gratuit
Fourniture d'un second socle Luna Mobile	32.00 €	32.00 €
Emetteur supplémentaire au-delà du 2 ^{ème}	3.50 €	4.00 €
Remboursement appareil + émetteur en cas de dommage causé par le bénéficiaire ou perte	200.00 € (IP/RTC) 310.00 € (GPRS) 310.00 € (mobile)	200.00 € (IP/RTC) 310.00 € (GPRS) 310.00 € (mobile)
Remboursement kit complet émetteur en cas de dommage causé par le bénéficiaire ou perte	49.00 €	50.00 €
Petit matériel d'installation et de connexion	6.00 €	6.00 €
Boîtier clé petit modèle	26.00 €	26.00 €
Installation boîtier clé petit modèle	9.00 €	9.00 €
Boîtier clé grand modèle	31.00 €	31.00 €
Installation boîtier clé grand modèle	9.00 €	9.00 €
Frais de réinstallation en cas de résiliation < 1 mois	41.50 €	42.00 €
Frais de dépannage non-imputable au matériel	53.00 €	55.00 €
Frais de déplacement en cas de rendez-vous non honoré (sans annulation préalable) ou refus d'installation	-	22.00 €
Participation aux frais en cas d'intervention injustifiée des services de secours (coût réel 400 €/intervention)	100.00 €	115.00 €

Ainsi fait et délibéré en séance, le 10 décembre 2025

Le Président du CCAS,

Denis GIRAUD

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

